

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Septembre 2008

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET PATRIMONIALES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 2/09

OBJET : Versement à l'Etablissement public départemental ALIZE des loyers et revenus de placements mobiliers provenant de biens dévolus au Département dans le cadre des legs GENTY et VERRIER (Haras de Pamfou).

- Divers cantons

<p>RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet de modifier le dispositif du versement direct des revenus de legs consentis au Département, au profit de l'Etablissement public autonome départemental ALIZE pour tenir compte du changement de locataire du Haras de Pamfou.</p>

Lors de la séance du 22 novembre 2002, vous avez décidé du versement direct au profit de l'Etablissement public autonome départemental ALIZE, de l'ensemble des loyers et revenus de placements mobiliers provenant des legs "GENTY" et "VERRIER" consentis au Département.

Je vous rappelle que jusqu'en 2001, date de création de l'Etablissement public départemental autonome ALIZE, les produits des intérêts obligataires et les loyers provenant de ces legs revenaient de droit à la Maison d'enfants de PAMFOU et au Foyer de l'enfance de RUBELLES établissements fonctionnant alors en budgets annexes. En effet, les actifs provenant de ces successions leur avaient été affectés en application des dispositions testamentaires.

Dans ces revenus figurent les produits de la location du Haras de Pamfou consentie jusqu'à il y a peu, aux HARAS NATIONAUX.

Lors de la réunion de la Commission permanente du 2 juin 2008, vous avez autorisé la location du Haras de Pamfou au profit de la société BELIGNEUX LE HARAS. Cette société a ainsi succédé aux HARAS NATIONAUX.

Aussi, il convient d'acter le changement de locataire dans le cadre du versement direct des loyers à l'Etablissement public départemental ALIZE.

Je vous remercie de bien vouloir adopter le projet de délibération joint en annexe du présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 2/09 des rapports soumis à la commission
n° 2 - Administration Générale et Personnel

Rapporteurs : MME QUERCI
Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

MME POTTIEZ-HUSSON
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

M. BALLOT
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Septembre 2008

OBJET : Versement à l'Etablissement public départemental ALIZE des loyers et revenus de placements mobiliers provenant de biens dévolus au Département dans le cadre des legs GENTY et VERRIER (Haras de Pamfou).

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération du Conseil général n° 2/02 du 22 novembre 2002,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le versement direct à l'Etablissement public autonome départemental ALIZE, des produits à percevoir par le Département, se rapportant aux locations consenties au DEM CLUB et à la société BELIGNEUX LE HARAS, ainsi qu'aux valeurs mobilières souscrites par le Département dans le cadre des legs GENTY et VERRIER,

Article 2 : de rapporter la délibération n° 2/02 du 22 novembre 2002.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

